

Publié le : 03.03.2023

Le Maire,



Le Maire,
Jérôme SOURISSEAU

Le six mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOURG-CHARENTE se sont réunis à la salle du Conseil, 6 place des Maillocheaux, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 février 2023

Étaient présents :

Mesdames POUPEAU Anne, MARBACH Alcinda et MANDIN Agnès ;

Messieurs BALLOUT Jean-Luc, SOURISSEAU Jérôme, BESNARD Benoît, BURETTE Olivier, NOUVEAU Rodolphe, GOMICHOON Philippe ainsi que BARRETT Vincent formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Pouvoirs :

Mme VERRAT Chrystelle donne pouvoir à Mme MARBACH Alcinda
Mme WOODHAMS Louise donne pouvoir à M. SOURISSEAU Jérôme.

Mme POUPEAU Anne a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la mairie de Bourg-Charente peut délibérer.

DELIBERATION N° 2023-03-008
ADOPTION DU PV DU 13/02/2022

Les membres du conseil municipal, après lecture du procès-verbal adoptent à l'unanimité et signent le procès-verbal en date du 06 mars 2023.

Présents : 10 Votants : 12 Suffrages exprimés : 12 Absentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-009
REEVALUATION DES CHARGES LOCATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux augmentation des prix du gaz et de l'électricité, il convient d'augmenter la provision mensuelle des charges locative à compter du 01 avril 2023.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'augmenter les charges locatives de :

- 180.00 € pour le logement T3 3 rue de l'Eglise porte n°1
- 155.00 € pour le logement T2 3 rue de l'Eglise porte n°2

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- Acceptent et valident l'augmentation des charges locatives pour les logements mentionnés ci-dessus ;

Présents : 10 Votants : 12 Suffrages exprimés : 12 Absentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

DELIBERATION n° 2023-03-010
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 20 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44 %
Taxe d'habitation : 7,25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 38,89 %
TFPNB : 44 %
TH : 7,25 %

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N°2023-03-011
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant : que le compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative

* statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

*statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

*statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-012

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BERNARDIERES

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Bernardières ».

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-013

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe du MULTIPLE RURAL.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-014

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FUMIS

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Les Fumis ».

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-015

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif de l'année 2021 du budget principal de la commune.

Comme prévu par l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir Mme MARBACH Alcinda.

Le résultat d'investissement de clôture pour l'exercice 2022 est un excédent de 2 550,98 euros (somme reprise au budget primitif 2023 article 001 résultat d'investissement reporté).

Les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 43 683,45 euros.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 est un excédent de 222 836,61 euros.

AFFECTATION RESULTAT :

Somme affectée au 1068 pour 41 132,47 euros et en report à nouveau au 002 pour 181 704,14 euros.

Après le retrait de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les résultats du compte administratif 2022 présenté ci-dessus.

Présents : 10 **Votants : 11** **Suffrages exprimés : 11** **Absentions : 0** **Pour : 11** **Contre : 0**

DELIBERATION N° 2023-03-016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BERNARDIERES – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe lotissement « Les Bernardières ».

Comme prévu par l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance à savoir Mme MARBACH Alcinda.

Le résultat d'investissement de clôture pour l'exercice 2022 est un déficit de 87.699,79 euros (somme reprise au budget primitif 2023 article 001 résultat d'investissement reporté).

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 est un résultat nul.

Le solde d'exécution 001 est de – 87 699,79 €.

Après le retrait de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les résultats du compte administratif 2022 présenté ci-dessus.

Présents : 10 **Votants : 11** **Suffrages exprimés : 11** **Absentions : 0** **Pour : 11** **Contre : 0**

DELIBERATION N° 2023-03-017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif de l'année 2022 du budget annexe du MULTIPLE RURAL.

Comme prévu par l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance Mme MARBACH Alcinda.

Le résultat d'investissement de clôture pour l'exercice 2022 est un déficit de 4 126,00 euros (somme reprise au budget primitif 2023 article 001 résultat d'investissement reporté).

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 est un excédent de 4 263.02 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Somme affectée au 1068 pour 4 126,00 euros et en report à nouveau au 002 pour 137,02 euros.

Après le retrait de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les résultats du compte administratif 2022 présenté ci-dessus.

Présents : 10 **Votants : 11** **Suffrages exprimés : 11** **Absentions : 0** **Pour : 11** **Contre : 0**

DELIBERATION N° 2023-03-018

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FUMIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe lotissement « Les Fumis ».

Comme prévu par l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu son président de séance Mme MARBACH Alcinda.

Le résultat d'investissement de clôture pour l'exercice 2022 est un déficit de 0,00 euros.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 est un excédent de 0,00 euros.

Après le retrait de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les résultats du compte administratif 2022 présenté ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Absentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-019
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu l'analyse et les explications de Monsieur le Maire concernant le budget primitif, il en ressort que :

- La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 860 952,64 euros y compris le virement à la section d'investissement de 251 441,36 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 600 772,32 y compris le virement de la section de fonctionnement de 251 441,36 euros, excédent d'investissement reporté : 2 550,98 euros.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-020
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT LES BERNARDIERES

Après avoir entendu l'analyse et les explications de Monsieur le Maire concernant le budget primitif, il en ressort que :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 000,00 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 92 699,79 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le budget primitif 2023 du lotissement Les Bernardières tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-021
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 MULTIPLE RURAL

Après avoir entendu l'analyse et les explications de Monsieur le Maire concernant le budget primitif, il en ressort que :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 937,02 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 325,00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le budget primitif 2023 du Multiple Rural tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-022
VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour les attributions de subvention au titre de l'année 2023. Le conseil municipal vote le montant des subventions ci-dessous pour un montant total de 609,40 euros :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2022	2023
Association des Maires de France	45,00 €	45.00 €
Association des Maires de Charente	350,89 €	349.40 €
AMFR	75,00 €	75.00 €
Fondation du patrimoine	50,00 €	50.00 €
Villes et Villages Fleuris	90,00 €	90.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	610,89 €	609.40 €

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- acceptent et valident les attributions de subventions au titre de l'année 2023 pour les différentes associations mentionnées ci-dessus ;

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-023
VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour les attributions de subvention au titre de l'année 2023. Le conseil municipal vote le montant des subventions ci-dessous pour un montant total de 4 500.00 euros :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2022	2023 demandé	2023 proposé
Comité des Fêtes	5 760,00 €	5 760.00 €	4 500.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 760,00 €	5 760.00 €	4 500.00 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur NOUVEAU Rodolphe, Président du Comité des Fêtes et Mme POUPEAU Anne, Trésorière du comité des Fêtes sortent de la salle du conseil. Ils ne participent pas au vote et quittent la séance.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- acceptent et valident l'attribution de subventions au titre de l'année 2023 pour les associations mentionnées ci-dessus ;

Présents : 11 Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Absentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-024
VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour les attributions de subvention au titre de l'année 2023. Le conseil municipal vote le montant des subventions ci-dessous pour un montant total de 1 500,00 euros :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2022	2023 demandé	2023 proposé
HISTOIRE ET CULTURE	1 000,00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 000,00 €	1 500.00 €	1 500.00 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur SOURISSEAU Jérôme, Président de l'association HISTOIRE ET CULTURE DE BOURG-CHARENTE et Monsieur GOMICHON Philippe, Trésorier de l'association HISTOIRE ET CULTURE DE BOURG-CHARENTE, sortent de la salle du conseil. Ils ne participent pas au vote et quittent la séance.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- acceptent et valident l'attribution de subventions au titre de l'année 2023 pour les associations mentionnées ci-dessus ;

Présents : 11 Votants : 10 Suffrages exprimés : 10 Absentions : 0 Pour : 10 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-025
VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour les attributions de subvention au titre de l'année 2023. Le conseil municipal vote le montant des subventions ci-dessous pour un montant total de 1 200,00 euros :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2022	2023 demandé	2023 proposé
Association du Patrimoine	1 000.00	1 500.00 €	1 200.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 000,00 €	1 500.00 €	1 200.00 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame MARBACH Alcinda, Trésorière de l'association du Patrimoine sort de la salle du conseil. Elle ne participe pas au vote et quitte la séance.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- acceptent et valident l'attribution de subventions au titre de l'année 2023 pour les associations mentionnées ci-dessus ;

Présents : 11 Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Absentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-026
TRAVAUX EN REGIE : REALISATION D'UN COLOMBARIUM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération suivante concerne des travaux qui ont été effectués en régie par le personnel communal.

- Travaux de réalisation d'un colombarium

Il est proposé au conseil municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats de fourniture nécessaires à ces travaux définis ci-dessous :

Fleurissements et cimetière : article 2121 opération 277

Achat de fournitures : 718.47 euros

BigMat : 718.47 euros

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- Décident d'imputer directement à la section d'investissement les fournitures nécessaires à ces travaux sur le compte susmentionné.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-03-027

AVIS PROJET PPRI

Dans le cadre de la prévention des risques naturels, la préfète de la Charente a prescrit, par arrêtés du 06 mars 2019 la révision de deux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Charente.

Le premier s'étend de Linars à Bassac et concerne 9 communes de Grand Cognac : Champmillon, Mosnac-Saint-Simeux, Châteauneuf-sur-Charente, Angeac-Charente, Vibrac, Saint-Simon, Graves-Saint-Amant, Saint-Même-les-Carières et Bassac.

Le second concerne le secteur allant de Trait-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac et concerne 13 communes de Grand-Cognac : Triac-Lautrait, Mainxe-Gondeville, Jarnac, Julienne, Bourg-Charente, Gensac-la-Pallue, Saint-Brice, Châteaubernard, Boutiers-Saint-Trojan, Cognac, Javrezac, Merpins et Saint-Laurent-de-Cognac.

Un PPRI fait connaître les zones exposées à l'aléa et assure la prise en compte des risques dans l'aménagement pour un territoire plus durable. Il a vocation à éviter l'augmentation des enjeux exposés aux risques et à diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Le code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter, en annexe, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique selon l'article L.562-4 du code de l'environnement. Le PLUi de Grand-Cognac, en cours d'élaboration, tiendra compte de ces projets dès leur approbation.

Les raisons pour lesquelles les services de l'État ont engagé une procédure de révision des documents PPRI sur ces territoires sont les suivantes :

- la Charente est soumise à des débordements relativement fréquents qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement,
- les enjeux humains touchés par les inondations sont particulièrement importants sur ce territoire,
- les enjeux économiques touchés ou perturbés sont également forts,
- de plus, les documents existants présentent certains problèmes : ils comportent de nombreuses imperfections qui rendent difficile leur utilisation, et les connaissances et les données disponibles ont évolué de manière importante.

Observations formulées sur le projet :

1. Zonage

On regrette certains zonages où l'altimétrie observée remet en question la catégorie du zonage (rouge, bleu)

2. Notice et cartes des enjeux

Entre le moment où la Communauté d'Agglomération a transmis une liste de secteurs à enjeux (2021) et la présente consultation, un certain nombre de projets ont depuis lors été développés ou sont en cours

de réflexion. Il est demandé à ce que ces projets soient intégrés à la stratégie des PPRI, de manière à permettre leur réalisation dans les meilleures conditions possibles au regard du risque inondation

Un projet majeur est directement concernés par le PPRI :

-l'aménagement de la Flow Vélo et plus largement, le développement d'itinéraires de randonnée.

Un projet sur Bourg-Charente nécessite une mention dans les PPRI. Il fait l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) dans le PLUi et est donc contenu dans leur emprise et leur gabarit :

-Projet de lieu de spectacle à Bourg-Charente, secteur Château de Cressé.

3. Règlement écrit

Tourisme : la possibilité offerte de créer de nouveaux gîtes et hébergements touristiques est également saluée, dans la mesure où cela va permettre la réalisation de projets touristiques communaux et intercommunaux, en lien avec la Flow Vélo.

Habitat : les règles relatives aux extensions et annexes sont construites assez différemment de celles du projet de PLUi. Dans les zones Agricoles et Naturelles du futur PLUi, cela peut créer une certaine confusion, notamment dans le cas d'habitations qui se trouveront partiellement en zone rouge du PPRI.

Eau-Assainissement : il est indiqué (p30) que « *les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement seront équipés de clapets anti-retour* », règle qui s'applique, entre autres, aux constructions nouvelles et extensions. Est-ce que cela ne concerne que les branchements d'assainissement et d'eaux pluviales des constructions ou est-ce plus large, (par exemple le réseau d'un lotissement privé). Dans le second cas, la rédaction ne s'applique pas car il n'y a pas de clapets anti-retour sur le réseau.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- Décident d'imputer directement à la section d'investissement les fournitures nécessaires à ces travaux sur le compte susmentionné.

Présents : 11 Votants : 13 Suffrages exprimés : 13 Absentions : 0 Pour : 13 Contre : 0